



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10007

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-10-01-00001 - Délégation de signature SPF-E Tours 2023-10-01 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-01-00001

Délégation de signature SPF-E Tours 2023-10-01

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SPFE DE TOURS 1

La comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Tours 1,

Vu le code général des impôts notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales notamment les articles L. 247 et R.* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie AKHBARI**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du SPF-E de Tours 1

- **M. Étienne LABICHE**, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du SPF-E de Tours 1

- **M. Guillaume POTTIER-RAGONNET**, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du SPF-E de Tours 1

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jean-Louis CAUQUIL	Frédéric FICHTEBERG	Yann SALAUN	Nathalie LAURENT- DEPALLE	Marc GRANGE	Christèle GRIVEAU	Vincent LAMBIERGE	Annie ROZES
-----------------------	------------------------	----------------	---------------------------------	----------------	----------------------	----------------------	----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

À TOURS, le 01 octobre 2023

La comptable,
responsable du service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de Tours 1

[signé]

Catherine POPOFF